S.A.S au capital de 290 000 € - Siège social : Gare Maritime - Rue Gilles Gahinet - 56325 LORIENT Cedex
N° SIREN 492 497 490 R.C.S LORIENT - Code APE 5010Z - Transports Côtiers

SERVICES MARCHANDISES

GROIX - Tél. 02 97 86 51 43 | LORIENT - Tél. 02 97 64 77 63 | LE PALAIS - Tél. 02 97 64 77 63 | QUIBERON - Tél. 02 97 50 50 02

DÉCLARATION D'EXPÉDITION

(A remplir par l'expéditeur)

Expédition
N° 66
Compte Client
N°

EXPÉDITEUR (Nom et adresse) : C DE GASTINES

DESTINATAIRE (Nom et adresse) : LAURENT BUISSON
BREIZH 3D 56

Expédition à faire : **PORT PAYÉ** | **PORT DÛ** | **EN COMPTE**

MARQUE ET N° DES COLIS	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS VOLUME	DÉCOMPTE DU TRANSPORT		
			PORT PAYÉ	PORT DÛ	EN COMPTE
1		1,3kg			
		Palettes			
	Primes d'assurance	Conteneurs			
		TOTAL		439	

CHARGEMENTS DES PALETTES
Hauteur max. 1,6 m Poids max. 1,5 t sauf Houat/Hoëdic 1t
(1/2 Palette 0,8 m)

Valeur à assurer (En toutes lettres)

COÛT DU TRANSPORT	H.T.	T.V.A.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du texte et de la législation en vigueur (ci-dessous)

RÉSERVES PRISES AU DÉPART

A LORIENT, le 10/06/25

RÉSERVES PRISES À L'ARRIVÉE
Reçu le :
Signature

Heure de remise 10H10

EXPÉDITEUR	AGENT BREIZHGO OCÉANE	MAGASINIER BREIZHGO OCÉANE
Nom et émargement	Nom et émargement	Nom et émargement

Texte et législation en vigueur (extrait) - TRANSPORT DES MARCHANDISES
Déclaration d'expédition - Limite de responsabilité

DÉCLARATION D'EXPÉDITION : La responsabilité du transporteur maritime est régie par la loi du 18 juin 1966 modifiée par les lois du 21 décembre 1979 et du 23 décembre 1986, ainsi que par les décrets s'y rapportant. La déclaration est le document contractuel de prise en charge d'une marchandise pour un transport donné. La déclaration est établie par l'expéditeur. Elle engage sa responsabilité en cas de fausse déclaration pouvant provoquer ou amplifier des accidents éventuels pendant toute la prise en charge par l'armateur, tant dans les magasins qu'à bord des navires ou en cours de chargement sur les aires prévues à cet effet (incendies, explosions, intoxications, etc). La déclaration d'expédition doit indiquer : - Le nom et l'adresse de l'expéditeur, - Le nom et l'adresse du destinataire, - La marque des colis permettant de les identifier clairement, - La nature des marchandises, le nombre de colis, le poids et le volume, - Le nom et la signature du rédacteur de la déclaration d'expédition.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ : Pour les marchandises n'ayant pas fait l'objet d'un ordre formel d'assurance dommage, la limitation de responsabilité par perte ou avarie (dans le respect des lois en particulier en ce qui concerne l'emballage) est égal à 666,67 D.T.S. (Droits de Tirage limité Spéciaux) par colis ou unité et 2 D.T.S. par kilo de poids brut marchandise perdue ou endommagée. La limite la plus élevée étant applicable. Taux du D.T.S. en novembre 2023 : 1,30 €. Seules les marchandises régulièrement déclarées et pour le transport desquelles un fret aura été perçu pourront faire l'objet d'une réclamation en cas de perte ou de dommage subi. L'absence d'emballage ou un emballage non approprié, dégage la responsabilité de la société en cas d'avarie en cours de transport ou manipulation.

Exemplaire Jaune : BREIZHGO OCÉANE / Bleu : DESTINATAIRE / Rose : LIVRAISON / Blanc : EXPÉDITEUR

BREIZHGO Océane

Région BRETAGNE

Un service de la Région Bretagne